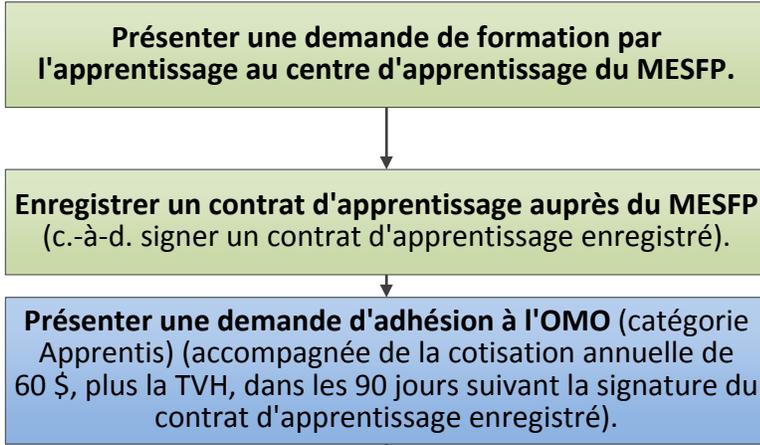




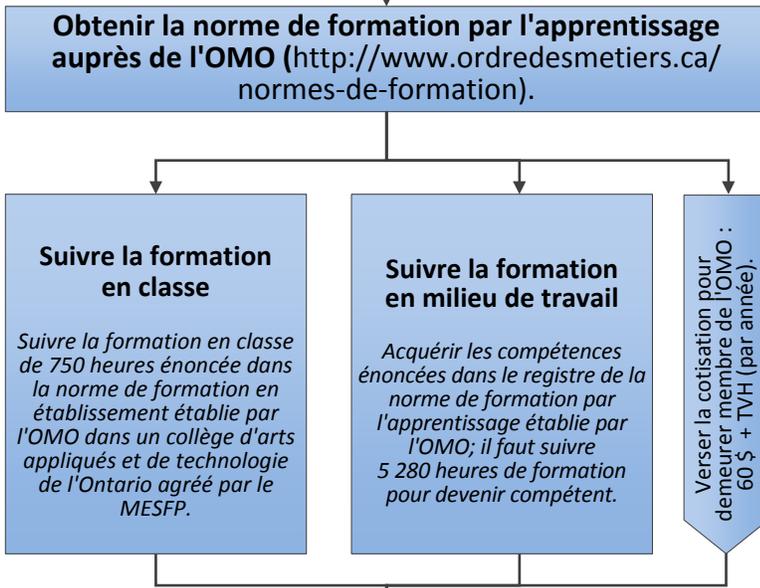
PRACTICIEN OU PRACTICIENNE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT

Voie pour devenir une éducatrice ou un éducateur de la petite enfance inscrit en Ontario

Étape 1 : Inscription



Étape 2: Apprentissage



Légende

Ordre des métiers de l'Ontario	OMO
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle	MESFP
Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance	OEPE
Practicienne ou praticien du développement de l'enfant	PDE
Éducatrice ou éducateur de la petite enfance inscrite	EPEI

Étape 3 : Certification OMO/MESFP

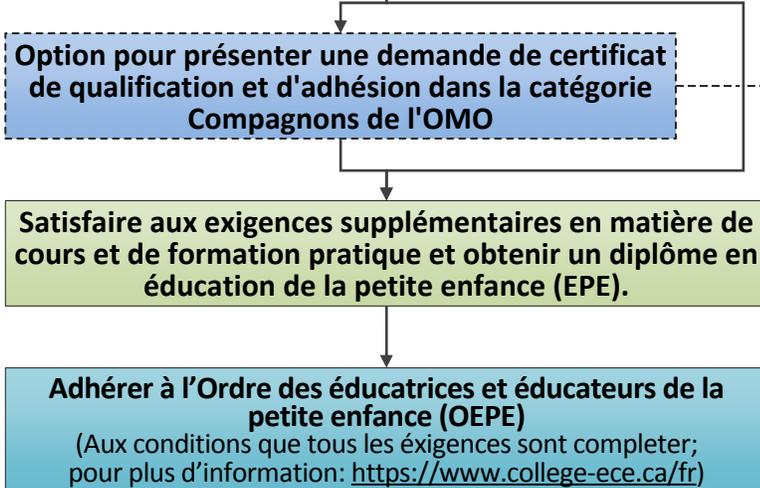


L'apprenti ou l'apprentie peut présenter une demande de prêt pour l'acquisition d'outils de travail ou autres subventions/incitatifs.

L'apprenti ou l'apprentie peut présenter une demande pour une Prime à l'achèvement de la formation d'apprenti.

Le parrain peut présenter une demande de prime à l'intention des employeurs pour l'achèvement de la formation d'apprenti.

Étape 4 : Programme de formation relais pour EPE



Remarque : Le métier d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance est un métier à accréditation facultative; il n'est pas obligatoire d'être membre de l'Ordre dans la catégorie Compagnons.

Remarque : Les conditions d'obtention du diplôme varient selon le programme des collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario; en règle générale, il faut suivre le programme de formation relais au même collège que celui où la formation par l'apprentissage a été suivie.

Remarque : Il faut être membre de l'OEPE pour devenir un EPEI. Les gens peuvent travailler dans le domaine sans être un EPEI, mais ils peuvent être limités dans le travail qu'ils peuvent accomplir et ne peuvent pas se présenter comme étant un EPEI ou un EPE ni utiliser ces titres.